

DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND
CANTON DE DUN SUR AURON
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 10
votants : 13

L'An deux mil quinze, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2015
Date d'affichage : 26 juin 2015

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, DURAND Etienne, CHAMBRIN Hugues, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick.

Absent excusé : M. LARDY Jean-Pierre

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. SAJOT Benoît à M. DOUCET Cyril, Mme HUET Annick à M. VILLAUDY Guy et M. MARCHAT Jean-Marc à M. TRAMUNT Yannick

M. TRAMUNT Yannick a été élu secrétaire de séance.

Mme LACHASSE Céline, secrétaire de séance du 29 mai 2015, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

Forêt communale - vente de taillis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 27 septembre 2013, le conseil avait demandé à l'ONF l'estimation et la vente des taillis à l'unité de produit des parcelles 37A-38B-40 et 42A.

La vente a été faite par appel d'offres au profit de M. ANDRE Nicolas de ST GERMAIN DES BOIS en date du 14 novembre 2013.

M. ANDRE a effectué la moitié de la coupe et ne peut plus honorer le reste.

Aussi, l'ONF, après avoir procédé à toutes les formalités, résilie le contrat de vente à compter du 29 juin 2015.

L'ONF demande à la commune de l'autoriser à remettre en vente le taillis restant ou de l'attribuer à des affouagistes.

Après avoir délibéré, le conseil décide de confier à l'ONF la vente du reste de cette coupe.

fonds de solidarité pour le logement : montant de l'aide

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à la contribution financière de la commune au fonds de solidarité pour le logement a été signée en 2014 avec le conseil général **pour 3 ans.**

Par courrier du 27 mai 2015, le conseil départemental demande de fixer le montant de la participation pour 2015 et sa répartition éventuelle.

Après avoir délibéré, le conseil fixe le montant de l'aide à 500 € pour l'année 2015.

Rectification des sépultures devant être reprises par la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2014, une liste de sépultures à reprendre a été établie à la suite de toute la procédure réglementaire.

Or, un membre de la famille des tombes n° 19 et n° 20 du carré 2 intégrées dans la liste, souhaite remettre les monuments en état.

Après avoir délibéré, le conseil décide de retirer ces deux tombes de la liste afin que la famille procède à l'entretien et demande à ce que les travaux de restauration soient effectués avant le 31 décembre 2015.

motion

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler.

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ».

Aussi les conseillers municipaux de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS. demandent-ils avec force au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. **Il doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelques 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Divers

Monsieur le Maire :

- . donne le bilan financier de la garderie pour l'année scolaire 2014/2015 (déficit de 5051.02 €)
- . présente les devis des différents intervenants pour l'installation indépendante de l'eau et de l'électricité au logement de la cour du multiservice,
- . donne lecture de la carte de remerciements de Mme VILLAUDY Annie pour la réception et son cadeau de départ à la retraite.

Vu pour affichage,
Le Maire,
Guy VILLAUDY